

Classe 1 Classe 2

CHAPITRE I		
SIGNIFICATION		
SECTION I		
SIGNIFICATION DE PROCÉDURES		
1.	La signification d'une procédure introductive d'instance qui, timbrée au greffe du tribunal compétent ou portant le sceau du tribunal, ouvre le dossier, qu'il commence par un bref, une requête, un mémoire conjoint ou autre écrit introductif d'instance.	8.00 \$ 21.00 \$
2.	La signification d'un subpoena, d'un avis d'audition, d'un avis de convocation ou d'une sommation à un juré.	8.00 \$ 8.00 \$
3.	La signification d'une requête ou d'un jugement en tutelle ou en curatelle, d'une ordonnance de convocation, d'une requête ou d'un jugement en rectification des registres de l'état civil ou d'une procédure relative à une autre matière non contentieuse.	8.00 \$
4.	Abrogé.	
5.	La signification d'une procédure à un avocat en sa qualité de procureur.	8.00 \$ 8.00 \$
6.	La signification d'une procédure qui se rattache au dossier ouvert par la procédure introductive d'instance et qui n'est pas expressément prévue par le présent tarif.	8.00 \$ 8.00 \$
SECTION II		
SIGNIFICATION D'AVIS, ACTES OU DOCUMENTS		
7.	La signification d'un avis, d'un acte ou d'un document qui n'est pas expressément prévu par le présent tarif.	8.00\$ 8.00 \$
CHAPITRE II		
PROCÈS-VERBAL		
8.	La rédaction:	
	a) en matière de signification, d'un procès-verbal d'absence, de démarches ou d'obtention d'un mode spécial de signification;	6.00 \$ 6.00 \$
	b) en matière d'exécution, d'un procès-verbal d'absence, de démarches ou d'obtention d'un mode spécial d'exécution;	12.00 \$ 12.00 \$
	c) de l'exemplaire d'un procès-verbal de signification destiné à l'officier de la publicité des droits pour inscription au registre foncier;	6.00 \$ 6.00 \$
9.	La rédaction:	
	a) d'un affidavit requis pour appuyer un procès-verbal;	6.00 \$ 6.00 \$
	b) d'un rapport suite à la réception d'une opposition ou d'un avis de surseoir en vertu d'une loi ou d'une ordonnance de la cour.	6.00 \$ 6.00 \$

Classe 1 Classe 2

CHAPITRE III
EXÉCUTION

SECTION I
EXÉCUTION SUR LA PERSONNE

10.	L'exécution d'un jugement ou d'une ordonnance pour l'accomplissement de quelqu'acte physique en vue de déplacer une personne déterminée.	46.00 \$	72.00 \$
10.1	L'obtention d'un mandat d'entrée dans une maison d'habitation.	12.00 \$	12.00 \$

SECTION II
EXÉCUTION SUR LES BIENS

§1. SAISIE

11.	1) La demande de paiement:		
	a) non suivie de saisie mobilière ou de vente mobilière;	36.00 \$	53.00 \$
	b) non suivie de saisie immobilière ou de vente immobilière.	23.00 \$	40.00 \$
	2) La saisie ou le récolement.	46.00 \$	72.00 \$
	3) Le rapport de carence de biens saisissables comprenant la demande de paiement.	36.00 \$	53.00 \$
	4) Les opérations relatives à l'installation et à l'enlèvement d'un appareil servant à immobiliser un véhicule automobile:		
	a) pour l'exécution d'un premier bref;	146.00 \$	146.00 \$
	b) pour tout bref supplémentaire:		
	i. l'exécution;	46.00 \$	46.00 \$
	ii. la signification.	8.00 \$	8.00 \$
	5) Les opérations relatives à l'immobilisation et, au moins 24 heures après cette opération, au remorquage d'un véhicule automobile:		
	a) pour l'exécution d'un premier bref;	212.00 \$	212.00 \$
	b) pour tout bref supplémentaire:		
	i. l'exécution;	46.00 \$	46.00 \$
	ii. la signification.	8.00 \$	8.00 \$
	6) Les opérations relatives au remorquage immédiat d'un véhicule automobile:		
	a) pour l'exécution d'un premier bref;	173.00 \$	173.00 \$
	b) pour tout bref supplémentaire:		
	i. l'exécution;	46.00 \$	46.00 \$
	ii. la signification.	8.00 \$	8.00 \$

		Classe 1	Classe 2
12.	1) L'enlèvement des effets saisis.	10.00 \$	20.00 \$
	2) L'ouverture des portes avec ou sans enlèvement des effets saisis.	10.00 \$	20.00 \$
	3) La mise sous verrou ou sous garnison avec ou sans l'ouverture des portes	10.00 \$	20.00 \$
	4) L'obtention de l'officier de la publicité des droits d'un état certifié des droits consentis par le débiteur et inscrits au registre des droits personnels et réels mobiliers.	29.00 \$	29.00 \$
13.	1) La réception d'un cautionnement lors de la saisie et le dépôt à la cour.	10.00 \$	20.00 \$
	2) La demande de nomination d'un nouveau gardien prévu par le deuxième alinéa de l'article 587 du Code de procédure civile.	10.00 \$	20.00 \$
14.	La rédaction:		
	a) de chaque avis de vente subséquent à celui compris dans le procès-verbal de saisie d'exécution ou de l'avis de vente prévu par l'article 588 ou par l'article 592.3 du Code de procédure civile;	7.00 \$	9.00 \$
	b) d'un avis au premier saisissant prévu par le troisième alinéa de l'article 587 du Code de procédure civile;	7.00 \$	9.00 \$
	c) d'un avis prévu par l'article 617 du Code de procédure civile ou d'une attestation prévue par l'article 623 du Code de procédure civile;	7.00 \$	9.00 \$
	d) d'un préavis prévu par l'article 565 du Code de procédure civile.	7.00 \$	9.00 \$
	§2. BREF DE POSSESSION ET SÉQUESTRE		
15.	1) L'exécution d'un bref de possession	67.00 \$	67.00 \$
	2) L'exécution d'une mise en séquestre mobilière ou immobilière.	67.00 \$	67.00 \$
	3) Supprimé.		
	§3. CONSTAT		
15.1	Pour la prise d'un constat.	79.00 \$	79.00 \$
	CHAPITRE IV		
	VENTE		
16.	La rédaction d'avis publics à être publiés dans les journaux ou à être affichés suivant la loi, comprenant le dépôt au shérif mais n'incluant pas le transport.	10.00 \$	10.00 \$
17.	La vente en justice:		
	a) mobilière comprenant la demande de paiement;	46.00 \$	79.00 \$
	b) immobilière comprenant la demande de paiement	86.00 \$	86.00 \$
17.1	Le certificat de vente, lorsque le bien vendu était grevé d'une hypothèque.	23.00 \$	23.00 \$
18.	La vacation à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'émission d'un nouveau certificat d'immatriculation incluant le transport lorsque la distance entre le lieu de la vente et la Société est de moins de 8 kilomètres.	18.00 \$	18.00 \$

Classe 1 Classe 2

**CHAPITRE V
 DIVERS**

19.	Les offres réelles comprenant la signification.	33.00 \$	60.00 \$
19.1	Dresser un état de collocation.	46.00 \$	46.00 \$
	Procéder à la distribution du montant de la vente.	23.00 \$	23.00 \$
19.2	Certifier la copie d'un procès-verbal de saisie et d'un avis de vente ou d'un état de collocation.	3.00 \$	3.00 \$
20.	a) Les honoraires de transport par kilomètre parcouru.	0.63 / km	0.63 / km
	b) La compensation des frais de transport. (C.T. 208455 du 9 décembre 2009). (Les frais de transport sont équivalents au double du montant prévu par kilomètre à titre d'indemnité applicable pour l'utilisation d'une automobile personnelle en vertu de la Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics.)	0.86 / km	0.86 / km
	TOTAL DU KILOMÈTRAGE :	1.49 \$ / km	1.49 \$ / km
21.	Le témoin de l'huissier lorsque prévu par la loi.	14.00 \$ / heure	14.00 \$ / heure
22.	Abrogé.		
23.	1) Dans les cas prévus par les chapitres III et IV, l'huissier a droit aux honoraires prévus pour le tarif horaire à partir de la deuxième heure et chaque fraction d'heure supplémentaire est calculée en proportion de l'heure entière.	58.00 \$ / heure	58.00 \$ / heure
	2) Dans les cas prévus par le chapitre I, si les délais de prescription, la distance ou les circonstances l'exigent, l'huissier a droit aux honoraires prévus pour le tarif horaire à partir de la seconde demi-heure d'attente mais en ne réclamant pas plus d'une heure et demie et chaque fraction d'heure est calculée en proportion de l'heure entière.	58.00 \$ / heure	58.00 \$ / heure
24.	Attester de l'authenticité de la copie du fac-similé d'un document transmis par télécopieur.	10.00\$	10.00 \$